

132 dispositifs d'appui à la coordination recensés début 2023

PARIS, 16 août 2023 (APMnews) - En janvier 2023, 132 dispositifs d'appui à la coordination (DAC) étaient dénombrés sur le territoire, selon deux annexes d'une note de la direction générale de l'offre de soins (DGOS) qui actualise le cadre national d'orientation des DAC, parue au Bulletin officiel santé-protection sociale-solidarité de mercredi.

"L'unification des réseaux de santé, des dispositifs 'Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins' (Maia), des coordinations territoriales d'appui de l'expérimentation 'Parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie' (Paerpa) et des plateformes territoriales d'appui [PTA], s'est achevée en juillet 2022 au sein des dispositifs d'appui à la coordination (DAC)", rappelle la direction générale de l'offre de soins (DGOS) dans sa note de cinq pages (et 169 pages d'annexes).

"C'est pourquoi le cadre national d'orientation des DAC qui avait été publié en juin 2020 a été révisé afin de tenir compte de l'évolution des pratiques métiers au sein des dispositifs et de l'évolution de l'écosystème sanitaire et médico-social" (cf [dépêche du 22/03/2021 à 18:36](#) et [dépêche du 19/02/2021 à 14:52](#)).

"Dès juillet 2022, des travaux ont été menés avec les ARS [agences régionales de santé], les DAC et les bénéficiaires des DAC [...] afin de renforcer leur structuration en mettant en place deux nouvelles démarches: la mesure et l'analyse du service rendu des DAC; la mise en œuvre d'un observatoire des ruptures de parcours complexes", précise l'administration centrale.

Elle délivre en annexe de sa note un nouveau cadre d'orientation qui détaille "les activités d'intérêt général des DAC", le soutien aux différents professionnels concernés, l'accompagnement des personnes, la participation à la coordination territoriale, le territoire concerné, le financement, et le système d'information.

"Sans caractère opposable", ce cadre "constitue cependant un document de référence qui cherche à concilier deux exigences: une adaptation nécessaire des organisations aux réalités de chaque territoire (principe de différenciation) et la garantie d'un même service rendu pour les professionnels et la population dans tous les territoires (équité de traitement)", y est-il également noté.

"Cette deuxième version du CNO [cadre national d'orientation] vient préciser certaines articulations et certains principes d'accompagnement des DAC au regard du déploiement des dispositifs dans les territoires et de l'évolution des pratiques déjà réalisée depuis 2019", est-il précisé.

Outre ce document, la note reproduit également en annexe une "boîte à outils" de l'Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale (Anap) datée de mars, pour "mesurer et analyser le service rendu", et un "guide pour la mise en œuvre d'un observatoire des ruptures de parcours par les dispositifs d'appui à la coordination" coédité par le ministère, l'ARS Ile-de-France et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

(Note d'information n°DGOS/PF3/2023/128 du 1er août 2023 relative à l'actualité des dispositifs d'appui à la coordination, [Bulletin officiel santé-protection sociale-solidarité n°2023/15 du 16 août 2023](#), p129)

vl/nc/APMnews

[VL4RZHCSU]